



Centre Régional
d'Etudes et d'Actions
sur les Inadaptations
et les handicaps

A propos de ...

N°24 – Juin 2007

Placements et actions éducatives : les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance en Bretagne en 2005

En Bretagne, 13 835 jeunes, soit 18 jeunes pour 1 000 jeunes de moins de 21 ans sont bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE) en 2005.

Les Côtes d'Armor enregistrent le plus fort taux de bénéficiaires (20) tandis que le Morbihan présente le taux le plus faible (15).

6 947 jeunes, soit 9 pour 1 000 jeunes de moins de 21 ans, sont concernés par une mesure de placement (« enfants accueillis »).

Seul le Finistère enregistre une part réellement plus forte d'enfants accueillis (57 %) que d'enfants bénéficiaires d'actions éducatives (43 %).

Les mesures judiciaires concernent 3 mesures de placement sur 4.

Après une période de diminution, la tendance est à la hausse pour les placements administratifs.

Parmi les jeunes confiés à l'ASE, 7 sur 10 sont placés en famille d'accueil et 2 en établissement.

Pour 1 000 jeunes de moins de 21 ans, 9 bénéficient d'une action éducative : dans deux tiers des cas, il s'agit d'une action éducative en milieu ouvert (AEMO).

Fanny FEUILLET, licence
Professionnelle SIS Vannes
Rachelle LE DUFF
Conseillère Technique
CREAI de Bretagne

Un nouveau cadre législatif

La période récente a été marquée par la parution de diverses lois visant à préciser ou réformer la protection de l'enfance et renforcer la responsabilité parentale. Citons notamment :

- la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance
- la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance
- le développement des activités d'aide à la personne dans le cadre du plan de cohésion sociale (démarche de reconnaissance des Services d'Aide et d'Accompagnement à domicile (SAAD) auprès du CROSMMS)
- le décret n°2006-1104 du 1^{er} septembre 2006 relatif au contrat de responsabilité parentale, issu de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances
- la réforme du statut des assistants familiaux

Près de 7 jeunes sur 1 000 signalés en danger auprès des Conseils Généraux

En 2005, l'Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée (ODAS) constate une augmentation du nombre d'enfants en danger (+ 2 % par rapport à 2004), à l'échelle du territoire national. « Ainsi depuis 2000, 13 000 enfants de plus sont concernés, soit une augmentation de plus de 15% qui ne manque pas de préoccuper ».

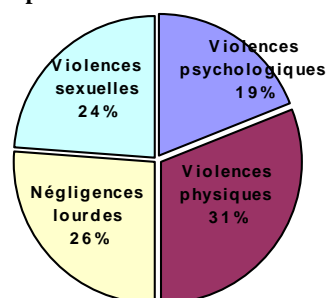
Parmi les enfants en danger, sont identifiés (1) :

- d'une part, l'**enfant maltraité** : « enfant victime de violences physiques, de violences sexuelles, de violences psychologiques, de négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique » ; ces situations représentent environ 20 % des signalements traités par les conseils généraux ;
- et d'autre part, l'**enfant en risque** : « celui qui connaît des conditions d'existence qui risquent de compromettre sa santé, sécurité, moralité, et son éducation ou entretien, mais qui n'est pas pour autant maltraité ».

(1) Source : « L'observation de l'enfance en danger », ODAS éditeur, 201.

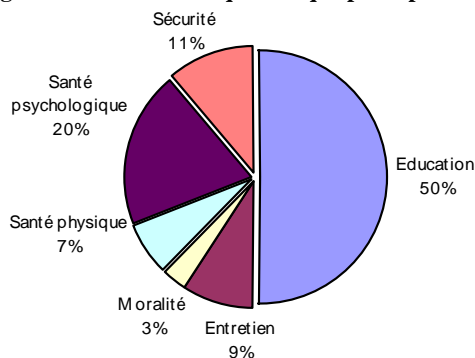
Les situations d'enfants maltraités (dont la part est minoritaire dans les signalements d'enfants en danger) progressent pour la seconde année consécutive (20 000 situations en 2005 contre 19 000 en 2004 et 18 000 en 2003), avec une augmentation des négligences lourdes (26 % en 2005 contre 23 % en 2004) et des violences psychologiques (19 % en 2005 contre 13 % en 2004) (figure 1).

Figure 1. Types de mauvais traitements parmi les enfants signalés pour maltraitance en 2005



En 2005, ce sont les enfants en risque qui représentent la majorité des enfants signalés aux conseils généraux, avec deux motifs dominants : les difficultés de nature éducative, et celles liées à la santé psychologique de ces enfants (figure 2).

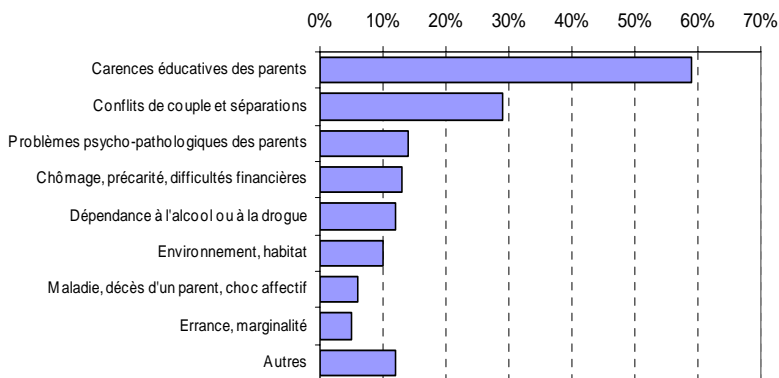
Figure 2. Enfants en risque : risque principal encouru



Source : ODAS 2006

Concernant les problématiques à l'origine du danger pour l'enfant, le constat est particulièrement significatif : les **carences éducatives parentales** concernent près de 6 enfants signalés sur 10, tandis que les **problèmes psycho-pathologiques** et les problèmes de **précarité économique** à l'origine du danger concernent respectivement 14 % et 13 % des enfants (figure 3).

Figure 3. Problématiques à l'origine du danger en 2005



Source : ODAS 2006

L'organisation de l'Aide sociale à l'enfance

L'Aide sociale à l'enfance (ASE) est placée sous l'autorité des présidents des Conseils généraux. Depuis les lois de décentralisation relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, l'aide sociale à l'enfance (ASE) a été quasi intégralement placée sous l'autorité des présidents des Conseils Généraux, les services de l'Etat (DDASS) ne conservant que deux compétences : le contrôle de légalité des décisions en matière d'aide sociale à l'enfance et la fonction de tuteur des pupilles de l'Etat

Les dispositifs régissant le service de l'aide sociale à l'enfance figurent aux articles L221-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles. Dans ce cadre, l'organisation et la mise en oeuvre de la politique de protection de l'enfance, mission d'intérêt général et d'ordre public, relèvent de chaque département. Chacun organise le service, attribue les prestations dont il fixe les tarifs et s'appuie sur un dispositif d'établissements et de services, publics ou privés habilités, dont le financement est approuvé chaque année lors du vote du budget et dont l'activité est contrôlée par les services du conseil général.

L'Aide sociale à l'enfance est un ensemble de moyens diversifiés, avec d'une part les **actions collectives** (dont l'objectif est de faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles ; elles sont exercées par les clubs et équipes de prévention conventionnés et financés par l'ASE) et d'autre part les **prestations individuelles** (aides à domicile (aide financières, éducatives, matérielles) ou accueil de l'enfant à la demande des parents ou sur décision judiciaire).

Les services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) peuvent avoir recours à deux types de prestations : les **mesures de placement** d'une part et les **aides à domicile** d'autre part.

a) Au titre des **placements**, les enfants accueillis à l'ASE sont :

- soit **confiés à l'ASE** dans le cadre :

✓ d'une **mesure administrative** : mesure décidée par le Président du Conseil général) sur demande ou en accord avec la famille suite à un signalement (accueil provisoire de mineurs, accueil provisoire de majeurs de moins de 21 ans, pupille de l'Etat),

✓ ou d'une **mesure judiciaire** : mesure décidée par le juge des enfants au titre de l'assistance éducative. L'enfant est confié au service de l'ASE qui détermine les modalités de son placement (délégation de l'autorité parentale, retrait partiel de l'autorité parentale, tutelle d'Etat déferée à l'ASE, placement à l'ASE par le juge des enfants). Parmi ces mesures, les placements éducatifs à domicile constituent une alternative au placement traditionnel.

- soit font l'objet d'un **placement direct par le juge** (placement auprès d'un tiers digne de confiance, placement auprès d'un établissement ou d'un service, délégation de l'autorité parentale à un particulier ou à un établissement).

b) Au titre des **aides à domicile**, l'aide sociale à l'enfance suit des enfants dans le cadre d'une **action éducative** ou peut apporter un appui d'un **technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF)** ou des **aides financières**.

Les **actions éducatives** comprennent :

- ✓ **L'action éducative à domicile (AED ou AEMN)**, décision **administrative** prise par le **Président du Conseil général**, exercée en milieu familial,
- ✓ **L'action éducative en milieu ouvert (AEMO)**, exercée en vertu d'un mandat judiciaire sur décision du **juge des enfants** dans le cadre de l'**assistance éducative**.

Dans les situations où la santé est gravement menacée, où la sécurité est mise en cause, le juge des enfants prend une mesure d'assistance éducative en s'efforçant de recueillir l'adhésion de la famille à la mesure envisagée (art 7371-1). Chaque fois que possible, le mineur est maintenu dans son

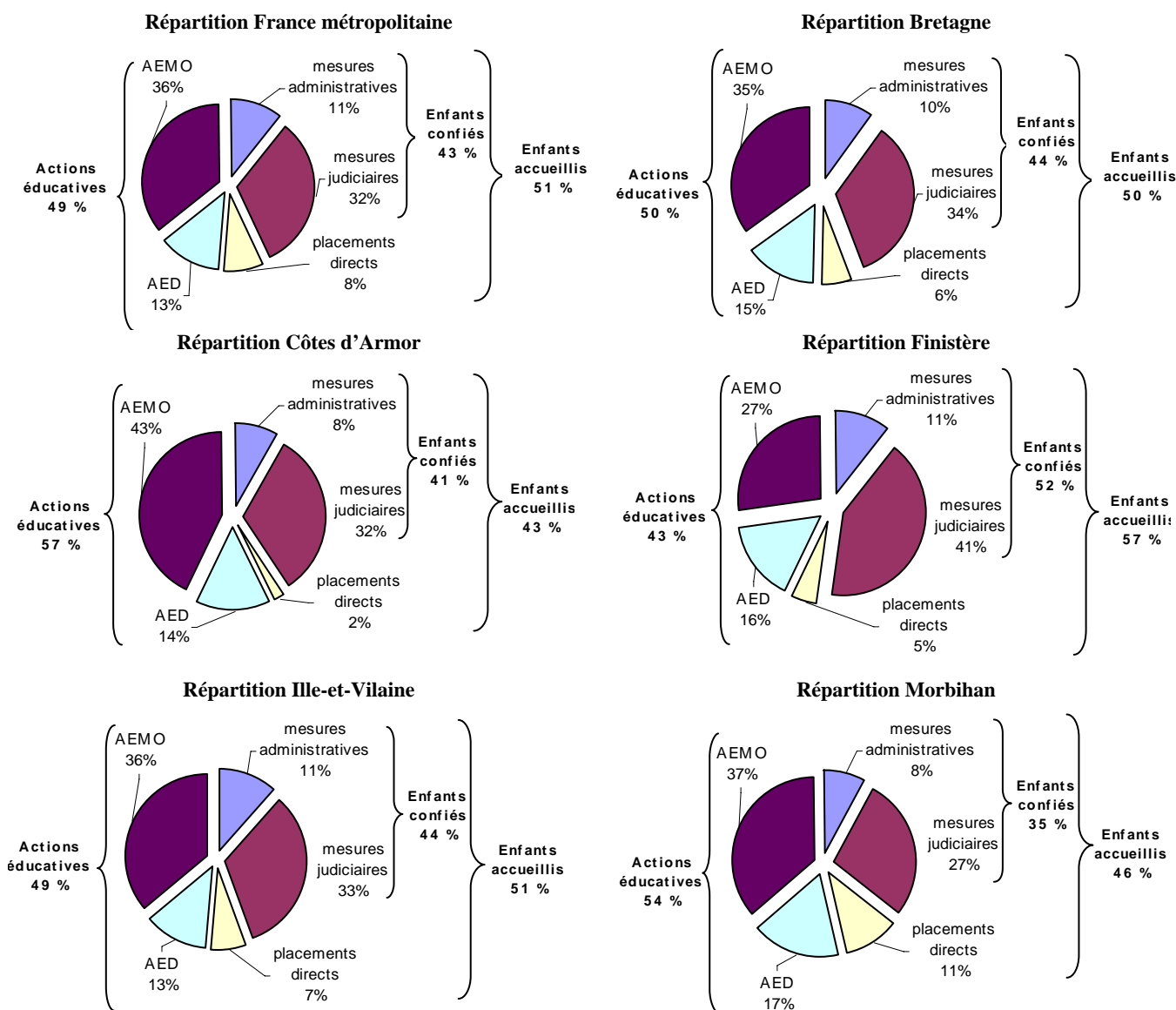
milieu naturel (art 375-2). Si nécessaire, le juge peut retirer l'enfant de son milieu naturel.

Les données qui suivent sont issues des enquêtes annuelles réalisées par la DREES auprès des Conseils généraux.

I – Des disparités départementales

En 2005, 13 835 jeunes, soit **18 jeunes pour 1 000 jeunes âgés de 0 à 21 ans en Bretagne** sont **bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance** (16 en France métropolitaine), situation restée stable par rapport à 2003 (13 263 jeunes, soit 17 bénéficiaires pour 1 000 jeunes). Cette moyenne recouvre des disparités départementales, avec un minima de 15 bénéficiaires pour 1 000 dans le Morbihan (2 638) et un maximum de 20 pour 1 000 dans les Côtes d'Armor (2 779) [Finistère : 18 (3 957), Ille-et-Vilaine : 17 (4 461)].

Figure 4. Répartition des actions éducatives et des placements, rapportés au nombre total des bénéficiaires de l'ASE au 31.12.05 (en %)



Source : DREES

II - La part des enfants accueillis à l'ASE identique à la part des enfants bénéficiaires d'actions éducatives.

Parmi les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance en Bretagne, **la moitié des enfants est accueillie à l'ASE**, c'est-à-dire qu'ils font l'objet d'une mesure de placement hors du milieu familial, et **l'autre moitié bénéficie d'actions éducatives**. Cette répartition est proche de celle observée au niveau de la France Métropolitaine,

A l'exception du Finistère, où la part des enfants accueillis est de 57 %, et de l'Ille-et-Vilaine, où cette part est au même niveau que la France métropolitaine, les autres départements bretons enregistrent une part d'enfants accueillis à l'ASE inférieure à la part des enfants bénéficiant d'actions éducatives, plus particulièrement, les Côtes d'Armor (43 % contre 57 %) (Figure 4).

II a) Placements : des évolutions départementales contrastées du nombre d'enfants accueillis à l'ASE

Parmi les enfants accueillis à l'ASE, on distingue ceux qui sont spécifiquement **confiés**, qu'ils fassent l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire, et ceux qui sont **placés directement** par le juge.

6 947 enfants ont ainsi été accueillis à l'ASE en 2005 en Bretagne (+ 9 % par rapport à 2003), soit 9 enfants

pour 1 000 jeunes de moins de 21 ans. Ce nombre augmente, dans chaque département breton (jusqu'à + 15 % sur 2 ans en Ille-et-Vilaine, peut-être due à l'accueil de mineurs étrangers) suivant ainsi le mouvement observé au niveau métropolitain (+3 %), à l'exception des Côtes d'Armor où il reste stable (Tableau 1).

Les enfants confiés

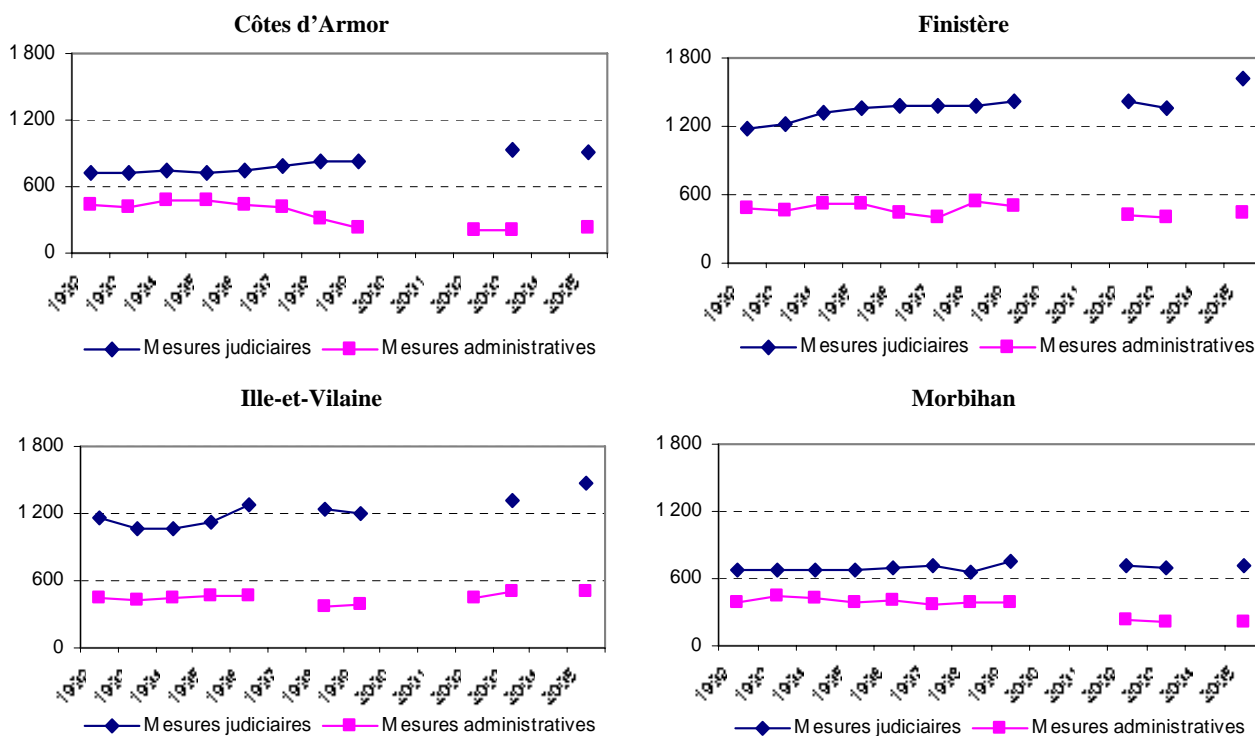
Sur la période 1992/1998, le nombre d'enfants confiés à l'ASE augmente du fait de la progression des mesures administratives et des mesures judiciaires.

Sur la période 1998/2002, le nombre d'enfants confiés à l'ASE diminue notamment par la baisse du nombre de mesures administratives.

Plus récemment, entre 2002 et 2005, le nombre d'enfants confiés à l'ASE semble augmenter à nouveau (6 105 en 2005 contre 5 471 en 2002, soit + 12 % contre +3 % en France métropolitaine) sous l'augmentation des mesures judiciaires.

Le nombre d'enfants confiés à l'ASE pour 1 000 jeunes de moins de 21 ans varie d'un département à l'autre, d'un minimum de 5,5 dans le Morbihan à un maximum de 9,4 dans le Finistère (7,7 en Ille-et-Vilaine et 8,2 dans les Côtes d'Armor). Cette disparité traduit, selon le rapport IGAS de NAVES-CATHALA, « *certes, des différences de situations sociales des familles concernées, mais aussi des différences de pratiques des professionnels* ».

Figure 5. Evolution des mesures judiciaires et des mesures administratives de 1992 à 2005



Source : DREES

Tableau 1. Bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (enfants accueillis) - Effectifs au 31 décembre

		1992	1994	1996	1998	1999	2002	2003	2005
Côtes d'Armor	1. Enfants confiés à l'ASE	1 167	1 224	1 163	1 141	1 052	1 095	1 126	1 131
	Mesures judiciaires	723	741	735	830	823	ND	924	902
	Mesures administratives	444	483	428	311	229	203	202	229
	2. Placements directs	24	13	13	ND	19	40	66	58
	Enfants accueillis à l'ASE (1+2)	1 191	1 237	1 176	ND	1 071	1 135	1 192	1 189
Finistère	1. Enfants confiés à l'ASE	1 655	1 827	1 833	1 921	1 928	1 836	1 768	2 057
	Mesures judiciaires	1 175	1 316	1 390	1 372	1 422	1 413	1 359	1 624
	Mesures administratives	480	511	443	549	506	423	409	433
	2. Placements directs	266	ND	ND	ND	ND	ND	266	199
	Enfants accueillis à l'ASE (1+2)	1 921	ND	ND	ND	ND	ND	2 034	2 256
Ille et Vilaine	1. Enfants confiés à l'ASE	1 598	1 525	1 742	1 617	1 592	1 607	1 816	1 982
	Mesures judiciaires	1 153	1 071	1 272	1 240	1 209	ND	1 309	1 477
	Mesures administratives	445	454	470	377	383	444	507	505
	2. Placements directs	ND	ND	ND	ND	ND	152	168	306
	Enfants accueillis à l'ASE (1+2)	ND	ND	ND	ND	ND	1 759	1 984	2 288
Morbihan	1. Enfants confiés à l'ASE	1 055	1 087	1 096	1 037	1 132	933	910	935
	Mesures judiciaires	673	670	698	651	754	710	706	719
	Mesures administratives	382	417	398	386	378	223	204	216
	2. Placements directs	376	380	336	361	360	270	249	279
	Enfants accueillis à l'ASE (1+2)	1 431	1 467	1 432	1 398	1 492	1 203	1 159	1 214
Bretagne	1. Enfants confiés à l'ASE	5 475	5 663	5 834	6 076	5 704	5 471	5 620	6 105
	Mesures judiciaires	3 724	3 798	4 095	4 093	4 208	ND	4 298	4 722
	Mesures administratives	1 751	1 865	1 739	1 983	1 496	1 293	1 322	1 383
	2. Placements directs	ND	ND	ND	ND	ND	ND	749	842
	Enfants accueillis à l'ASE (1+2)	ND	ND	ND	ND	ND	ND	6 369	6 947

Source : DREES

II-b) Après une période de diminution, tendance à la hausse des placements administratifs

Les **mesures administratives** correspondent aux mesures décidées par le **président du Conseil général** lorsqu'il y a un risque de danger. Elles comprennent :

- ✓ l'**accueil provisoire de majeurs de moins de 21 ans** (55 % des mesures administratives) ; ces jeunes contractualisent avec le Conseil général pour une prise en charge éducative,
- ✓ l'**accueil provisoire de mineurs** qui ne peuvent être maintenus dans leur milieu de vie (37 % des mesures) ; les parents contractualisent avec le Conseil général pour définir une prise en charge éducative,
- ✓ les enfants déclarés **pupilles** (8 % des mesures).

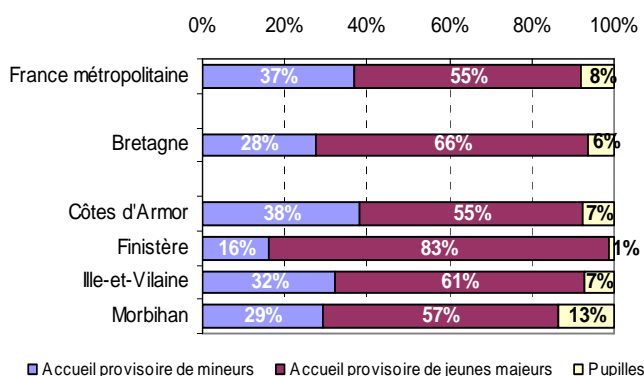
Le nombre d'enfants bénéficiant de mesures administratives augmente de 5 % entre 2003 et 2005 en Bretagne, comme en France métropolitaine (4 %). Cette évolution est en rupture avec la baisse de 3 % enregistrée entre 1999 et 2002. Les accueils provisoires de mineurs ou de jeunes majeurs, qui correspondent à des placements à la demande ou en accord avec les parents, représentent 94 % de ces mesures administratives ; les 6 % restants correspondent à des pupilles de l'Etat.

Le Finistère se différencie des autres départements par une forte proportion d'accueils provisoires de majeurs de moins de 21 ans (83 %), le Morbihan par une forte proportion de pupilles de l'Etat (13 %) et les Côtes d'Armor par une forte proportion d'accueil provisoire de mineurs (38 %) (Figure 6).

II-c) Croissance continue des mesures judiciaires.

Les **mesures judiciaires confiées à l'ASE** correspondent aux mesures décidées par le **juge des enfants** dans le cadre de l'**assistance éducative** lorsqu'il y a un danger pour l'enfant.

Figure 6. Répartition des mesures administratives



Source : DREES

Depuis la réforme de 1970 sur l'autorité parentale, les droits des parents se fondent sur les droits des enfants. L'autorité parentale est une fonction éducative. C'est une mission de protection. En cas de danger ou de conflit, seule l'autorité judiciaire est en mesure d'assurer la protection de l'enfant et de garantir les droits des parents. L'enfant est alors confié au service de l'ASE qui décide de la nature du placement de l'enfant. Ces mesures comprennent (Tableau 2) :

- ✓ le **placement à l'ASE par le juge** : plus de 9 enfants confiés à l'ASE suite à une mesure judiciaire sur 10 (94 %) ont été placés par le juge des enfants dans le cadre de l'**assistance éducative** prévue par l'article 375 du Code civil ;
- ✓ les mesures touchant à l'autorité parentale, mesures d'ordre civil exercées dans l'intérêt de l'enfant, restent relativement marginales :
 - les **délégations et retrait partiel de l'autorité parentale** représentent 3 % des mesures,
 - et les **tutelles déferées à l'ASE** représentent 3 % des mesures.

Tableau 2. Enfants confiés à l'ASE par type de mesure judiciaire (effectifs)

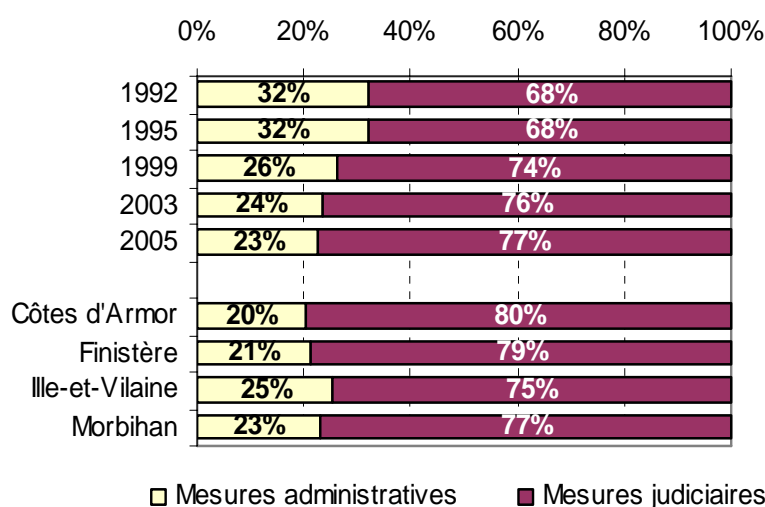
	Placement à l'ASE par le juge				Délégations				Tutelles déferées			
	1992	1999	2003	2005	1992	1999	2003	2005	1992	1999	2003	2005
Côtes d'Armor	698	805	896	872	0	3	8	7	25	15	20	23
Finistère	1 154	1 399	1 350	1 545	4	23	37	47	17	0	27	32
Ille-et-Vilaine	1 106	1 141	1 211	1 359	28	44	49	54	19	24	49	64
Morbihan	630	674	648	667	20	48	32	25	23	32	26	27
Bretagne	3 588	4 019	4 105	4 443	52	118	126	133	84	71	122	146

Source : DREES

Figure 7. Répartition des mesures relatives aux enfants confiés à l'ASE : évolution en Bretagne et situation départementale en 2005

En 2005, les **mesures judiciaires** représentent **trois quarts** des mesures appliquées aux enfants confiés à l'ASE (77 % contre 75 % en France métropolitaine) et leur part reste stable depuis 2003 (augmentation entre 1992 et 2003).

La part des mesures judiciaires dans l'ensemble des mesures relatives aux enfants confiés à l'ASE est la plus faible en Ille-et-Vilaine (75 %) et la plus forte dans les Côtes d'Armor (80 %) (Figure 7).



Source : DREES

La DREES observe qu'une « analyse de longue période sur la base des enquêtes sur l'aide sociale depuis 1973 fait apparaître la décentralisation comme un tournant qui semble avoir favorisé la « judiciarisation » des mesures d'aide sociale à l'enfance.

Les Conseils généraux prononcent en effet de moins en moins directement des mesures de placement, suite à un signalement, et saisissent davantage le juge pour enfants, qui seul peut prononcer des mesures contraignantes vis-à-vis de la famille.

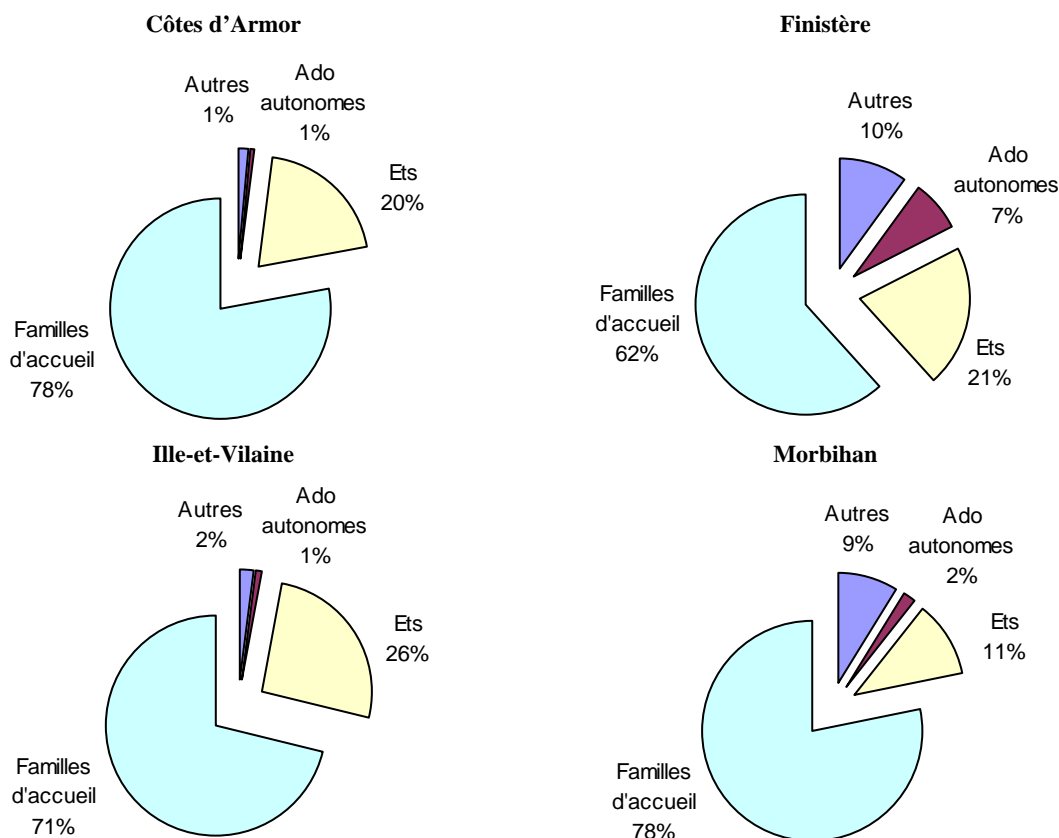
L'équilibre entre les deux types de mesures (administratives et judiciaires confiées à l'ASE) maintenu depuis le début des années 70 jusqu'en 1983 s'est en effet modifié à partir de 1994. Depuis 15 ans, la part des enfants confiés à l'aide sociale qui bénéficient de mesures judiciaires s'est progressivement accrue pour atteindre près de 75 % en 1999 » (DREES - Document de travail n°11-octobre 2000).

4 287 enfants, soit 7 enfants confiés à l'ASE sur 10 sont placés en famille d'accueil.

Il appartient au département d'organiser les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des enfants admis au service de l'ASE. Les enfants confiés à l'ASE sont placés principalement en **famille d'accueil** ou dans un **établissement** public de l'ASE ou du secteur associatif habilité et financé par elle.

En 2005, les familles d'accueil représentent 70 % de l'hébergement des enfants confiés à l'ASE (55 % en France métropolitaine), alors que les établissements en accueillent 21 % (38 % en France métropolitaine) (Figure 8). Le nombre d'enfants confiés à l'ASE placés en famille d'accueil augmente progressivement depuis 1992.

Figure 8. Répartition départementale des modes d'hébergement des enfants confiés l'ASE en 2005 (en %)



(valeurs estimées)

Source : DREES

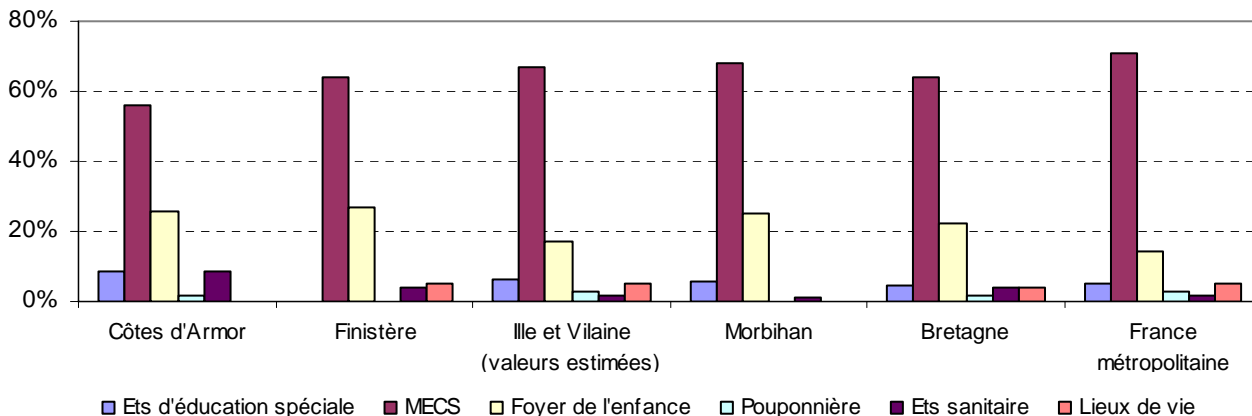
2 enfants confiés à l'ASE sur 10 sont placés en établissement

Si le nombre d'enfants placés en établissement augmente légèrement entre 2003 et 2005 dans 3 départements bretons, il diminue dans les Côtes d'Armor (229 enfants en 2005 contre 256 en 2003, soit -10,5 %). Sur la période 1999/2002, le nombre d'enfants placés en établissement a diminué de façon continue. Dans les Côtes d'Armor, le Finistère et l'Ille-et-Vilaine, sont enregistrés parmi les enfants placés en établissements des enfants en placement éducatif à domicile (PED ou PEAD) : ces jeunes restent au

domicile familial et un éducateur travaille sur les compétences parentales au domicile. Cette modalité de placement judiciaire constitue une alternative au placement traditionnel.

La majorité des enfants placés en établissement (64 %) sont en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS). Cette majorité est présente dans tous les départements bretons, avec un minimum de 56 % pour les Côtes d'Armor et un maximum de 68 % dans le Morbihan. Les foyers de l'enfance accueillent 23 % des enfants placés en établissements (de 17 % en Ille-et-Vilaine à 27 % dans le Finistère) (Figure 9).

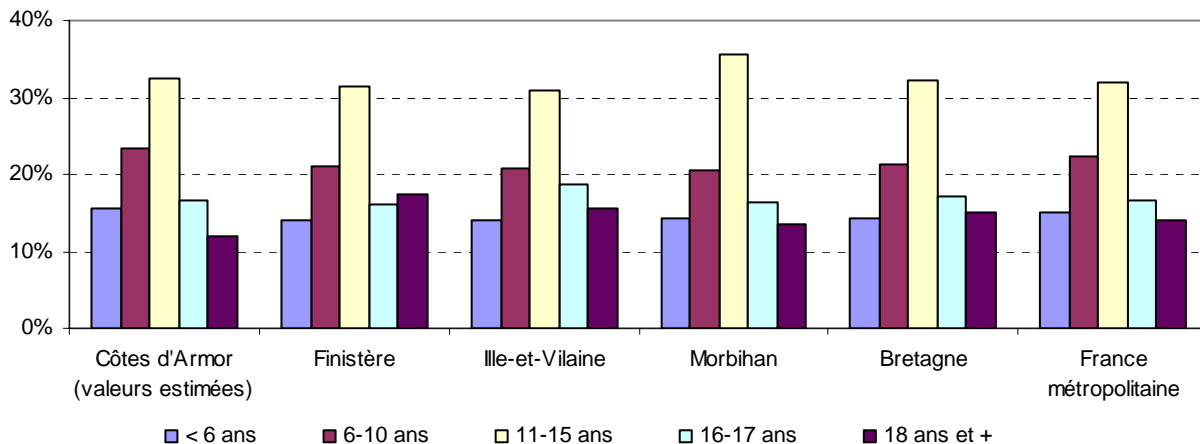
Figure 9. Répartition des enfants placés en établissements (en %)



Source : DREES

Les enfants confiés à l'ASE en France métropolitaine ont un âge moyen de 12 ans. Près d'un enfant sur sept a moins de 6 ans, un sur sept est un jeune majeur. La répartition par tranche d'âge des jeunes confiés à l'ASE en Bretagne est identique à celle de la France métropolitaine (figure 10). En 2003 et 2005, la répartition par âge est stable. La part des 18 ans et plus est plus élevée dans le Finistère (17 % contre 15 % pour la Bretagne). Le Morbihan se distingue avec une part des 11-15 ans supérieure à celle des autres départements (36 % contre 32 % pour l'ensemble de la Bretagne).

Figure 10. Répartition par classes d'âge des jeunes confiés à l'ASE au 31 décembre 2005 (en %)



Source : DREES

III - 9 jeunes pour 1 000 jeunes de moins de 21 ans bénéficient d'une action éducative. Plus de deux actions sur trois relèvent d'une décision judiciaire (AEMO)

Les actions éducatives sont menées à domicile (« en milieu familial » ou « milieu naturel ») par les travailleurs sociaux (assistantes sociales, éducateurs spécialisés) et de psychologues. Elles interviennent, en principe, auprès d'un enfant nommément désigné. Mais bien souvent le travail est mené également sur la famille, en vue d'apporter une aide éducative, psychologique et éventuellement matérielle. L'objectif est d'exercer **une action préventive** pour éviter un retrait de l'enfant du milieu familial, et donc un éclatement des familles, ou pour préparer un placement.

Les actions éducatives sont financées par l'ASE sous forme d'un prix de journée (ou par la PJJ dans le cadre de jeunes majeurs ou relevant de l'ordonnance 1945).

En moyenne, pour 1 000 jeunes de moins de 21 ans, 9 jeunes bénéficient d'une action éducative en Bretagne (6 888 jeunes) en 2005. Le département des Côtes d'Armor se distingue des autres départements bretons avec un taux de jeunes concernés par une action éducative supérieure à la moyenne régionale (11,6 jeunes pour 1 000) : 7,7 dans le Finistère, 8,5 en Ille-et-Vilaine et 8,3 dans le Morbihan.

Les actions éducatives regroupent à la fois des actions éducatives à domicile (AED) et en milieu ouvert (AEMO), qui se distinguent en terme décisionnel :

- **L'action éducative à domicile (AED)**, décidée par l'ASE, le **Président du Conseil Général**, dans le cadre de l'article 40, alinéa 1 du CFAS, relève d'une **décision administrative**,
- **L'action éducative en milieu ouvert (AEMO)**, exercée en vertu d'un mandat judiciaire (décision du **juge des enfants** dans le cadre de l'**assistance éducative** des articles 375 du Code civil) et contraignante vis-à-vis de la famille et relève d'une **décision judiciaire**.

Entre 1993 et 1999, le nombre d'actions éducatives a progressé de 16 % en Bretagne (+ 14 % en France). Cette évolution n'est ni homogène d'un département à l'autre, ni linéaire sur ces 6 années. Cette augmentation résulte essentiellement de l'accroissement des actions éducatives en milieu ouvert : le nombre d'AEMO s'est accru de 26 % sur cette période en Bretagne, avec une augmentation particulièrement forte dans le Morbihan (+ 56 %). La part des AEMO dans les actions éducatives passe de 61 % à 67 % entre 1993 et 1999.

Récemment, une augmentation du nombre d'actions éducatives est enregistrée, sauf dans les Côtes d'Armor (-3,9 % en 2005 par rapport à 2003). Sur l'ensemble de la région, les AEMO augmentent de 8,9 % sur cette période (figure 14).

Les MECS en Bretagne en 2004

Enseignements issus de l'enquête ES 2004 exploitée par le service statistique de la DRASS de Bretagne

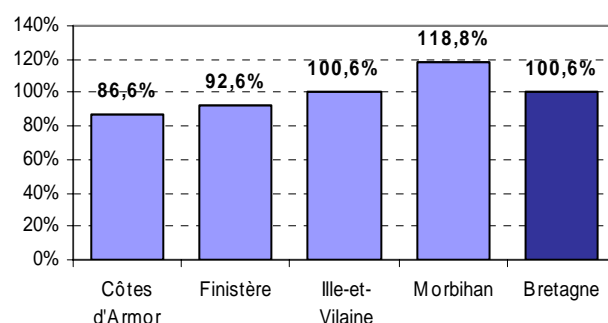
L'enquête ES 2004 s'adresse aux établissements et services accueillant des adultes et des enfants en difficulté.

Parmi les établissements pour enfants, adolescents et jeunes adultes en difficultés, les **Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS)** accueillent la majorité des jeunes placés en établissement. Au 31 décembre 2004, elles sont 64, réparties sur le territoire breton, et accueillent 1 275 jeunes pour 1 267 places installées. Le taux d'occupation dépasse donc 100 % pour l'ensemble de la Bretagne et atteint même 119 % dans le Morbihan.

92 % des MECS sont gérées par des associations, les autres par des organismes privés à but non lucratif.

80 % des MECS sont conventionnées ou habilitées à la fois par l'ASE et par la PJJ.

Figure 11. Taux d'occupation des MECS



	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Nombre de structures	9	21	21	13	64
Capacité installée totale	202	391	344	330	1267
Capacité moyenne	22	19	18	41	20

La capacité moyenne des MECS de Bretagne est de 20 places. Le Morbihan se démarque avec une capacité moyenne plus élevée que dans les autres départements (41 places).

La majorité des MECS (51 %) propose des hébergements en internat complet et 31 % des hébergements en structure éclatée. Les autres types de section sont l'hébergement en internat de semaine, le placement familial social, le lieu de vie, l'accueil d'urgence, l'accueil de jour ou encore l'AEMO.

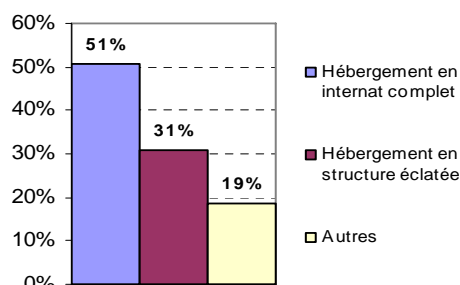
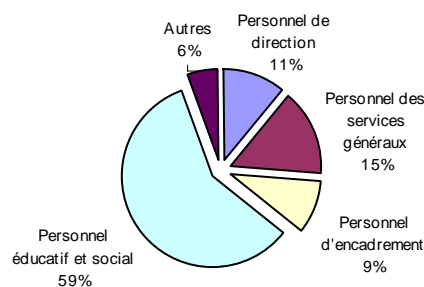


Figure 12. Répartition des principales fonctions exercées en MECS de Bretagne



Les MECS en Bretagne emploient environ 58 personnes en équivalent temps plein (ETP) pour 100 places offertes. Les taux d'encadrement¹ varient entre les départements, de 53 personnes en ETP dans le Morbihan à près de 65 personnes dans le Finistère, pour 100 places. (tableau 3).

Dans les MECS où le travail éducatif et social prédomine, le personnel éducatif et social représente la majorité des professionnels (figure 13). Les personnels les plus nombreux sont les éducateurs spécialisés et les moniteurs-éducateurs.

Tableau 3. Répartition du personnel et taux d'encadrement en MECS

	Côtes d'Armor		Finistère		Ille-et-Vilaine		Morbihan		Bretagne	
	Ensemble ETP	Taux d'encadrement	Ensemble ETP	Taux d'encadrement	Ensemble ETP	Taux d'encadrement	Ensemble ETP	Taux d'encadrement	Ensemble ETP	Taux d'encadrement
Personnel de direction	9,0	4,5	22,6	5,8	23,8	6,9	25,9	7,8	81,3	6,4
Personnel des services généraux	11,4	5,6	35,6	9,1	35,2	10,2	30,8	9,3	113,0	8,9
Personnel d'encadrement	7,0	3,5	25,0	6,4	11,0	3,2	27,0	8,2	70,0	5,5
Personnel pédagogique	0,0	0,0	4,5	1,1	1,0	0,3	4,0	1,2	9,5	0,8
Personnel éducatif et social	79,8	39,5	155,0	39,6	116,8	34,0	80,4	24,4	432,1	34,1
Personnel médical	0,0	0,0	0,4	0,1	0,0	0,0	0,1	0,0	0,5	0,0
Psychologue et personnel paramédical	4,2	2,1	8,9	2,3	5,1	1,5	6,5	2,0	24,7	2,0
Candidat-élèves	1,0	0,5	1,5	0,4	4,0	1,2	0,0	0,0	6,5	0,5
Ensemble	112,4	55,7	253,5	64,8	197,0	57,3	174,7	52,9	737,5	58,2

¹ Taux d'encadrement : nombre de personnel en équivalent temps plein (ETP) pour 100 places.

Les AEMO représentent 70 % de l'ensemble des actions éducatives en 2005 en Bretagne contre 74 % en France métropolitaine.

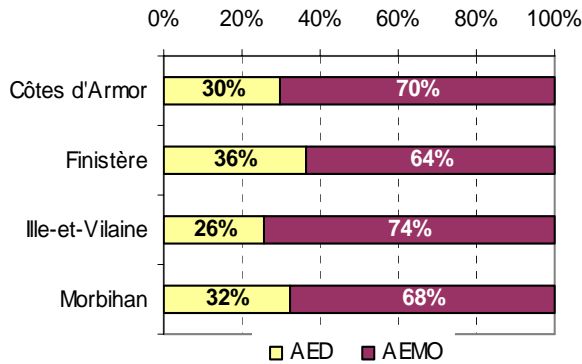
La part des AEMO dans l'ensemble des actions éducatives augmente fortement dans le Finistère (de 45 % en 2002 à 64 % en 2005) pour se rapprocher de la situation enregistrée dans les autres départements bretons (75 % dans les Côtes d'Armor, 74 % en Ile-et-Vilaine et 68 % dans le Morbihan, en 2005).

Bien qu'ayant un effectif de jeunes de moins de 21 ans relativement proche, le nombre d'actions éducatives dans le Finistère est, jusqu'en 1999, nettement inférieur à celui d'Ile-et-Vilaine où les AEMO sont fortement développées. Depuis 2002, le Finistère enregistre un nombre d'actions éducatives (1 701 en 2005) se rapprochant de celui de l'Ile-et-Vilaine (2 173 en 2005). C'est dans le Morbihan que ces actions sont les moins nombreuses (1 424 en 2005) (Figure 12).

En 2005, la part des actions éducatives à domicile (AED) diminue pour atteindre 30 % des actions éducatives en Bretagne (36 % en 2002). Cette part varie selon les différents départements bretons de 26 % (Ile-et-Vilaine) à 36 % (Finistère) (figure 13).

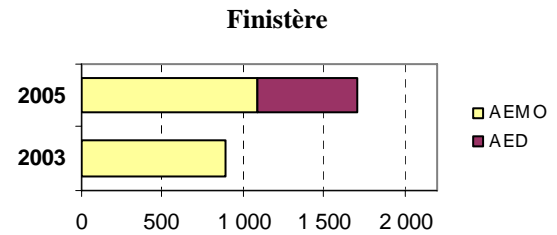
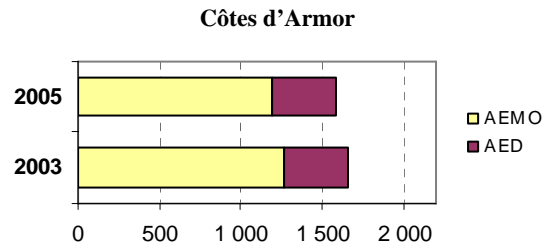
Il convient de mentionner les spécificités départementales en matière d'organisation de l'aide sociale à l'enfance : ainsi, dans les Côtes d'Armor, seuls les services du Conseil général interviennent en matière d'action éducative ; dans le Finistère, les services du Conseil général interviennent pour les AED tandis que des services habilités interviennent pour les AEMO.

Figure 13. Répartition départementale des actions éducatives en 2005

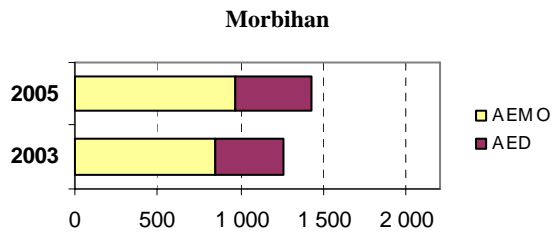
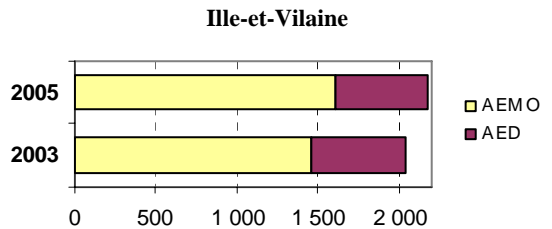


Source : DREES

Figure 14. Effectifs des actions éducatives par départements



données AED 2003 non-disponibles



Source : DREES

Perspectives

Ces données s'inscrivent dans un contexte marqué par différentes évolutions :

- Une transformation importante des pratiques de travail social dans l'ASE sous l'effet des mutations sociologiques, de l'évolution des représentations de la place de l'enfant, et de la promulgation de nouveaux textes législatifs et réglementaires accordant une nouvelle place aux usagers des services et établissements et demandant aux établissements et services de s'engager dans des démarches d'évaluation ;
- Des interrogations récurrentes, au niveau national, sur la cohérence de l'organisation du dispositif de l'ASE en France au regard notamment de l'organisation existante dans d'autres pays ;
- Des difficultés de réponses institutionnelles à une partie des jeunes, qui se traduisent à la fois par des articulations difficiles entre structures et professionnels de différents champs d'intervention (santé, social, justice, école, etc.) et par l'expérimentation de nouvelles formes de collaboration sur certains territoires (Accueil Familial Territorial sur le territoire de Landerneau, veille éducative, instance de professionnels pour l'examen de situations, travail en réseau, conventions de partenariat...).

Les disparités départementales mises en avant sont à interroger au regard des organisations départementales de l'Aide Sociale à l'Enfance, des pratiques professionnelles, mais aussi des autres dispositifs et acteurs en place sur les territoires. Ainsi, les Côtes d'Armor enregistrent le taux de bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance le plus fort. Par ailleurs, ce département connaît le taux d'équipement en psychiatrie infanto-juvénile le plus faible, ne disposait jusqu'à récemment d'aucun CMPP, enregistre le taux d'équipement en Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) le plus faible, mais a le taux d'équipement le plus fort de Bretagne en Instituts médico-éducatifs (IME).

Ainsi des disparités géographiques existent et la loi 2002-2 vise à les réduire au travers de procédures techniques de pilotage (Schéma, CROSMS, etc.). Le schéma départemental, document d'orientation, de planification et de mise en œuvre de la politique départementale d'action sociale, repose sur l'évaluation des besoins et sur la concertation. Ces approches territoriales ne peuvent être séparées d'analyses qualitatives des problématiques (quelles sont alors les modalités d'évaluation de ces situations ?) permettant aussi d'interroger la pertinence des réponses : solutions alternatives, place de la prévention, place des dispositifs d'aide ou de soutien à la parentalité, etc.

Pour en savoir plus ...

A la rencontre des MECS. Enjeux majeurs et nouvelles logiques d'actions. Les Cahiers de l'Actif n°368/369. janvier-février 2007

L'enfant dans le système administratif et judiciaire. CNAF. Informations sociales n°140. juin 2007

Bénéficiaires de l'aide sociale des départements en 2005. DREES – Document de travail n°107 – mars 2007

Les établissements accueillant des enfants et des adolescents en difficulté sociale. Résultats de l'enquête ES 2004. DREES. Etudes et résultats n°525. Septembre 2006.

Placements et actions éducatives : les bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance en Bretagne en 2003. CREA de Bretagne.

A propos de ... n°12. Juin 2005

Bénéficiaires de l'aide sociale des départements en 2003. DREES – Document de travail n°72 – décembre 2004

Bénéficiaires de l'action sociale de l'enfance. Séries chronologiques 1992 à 1999. DREES Document de travail n°11 – octobre 2000

Protection de l'enfance : de nouvelles perspectives pour les départements. La lettre de l'Odas – décembre 2006

Evolution des signalements d'enfants en danger en 2003. La lettre de l'Odas – décembre 2004

Guide de l'Aide sociale à l'enfance. Pierre VERDIER. DUNOD

Retrouvez les informations du CREA I de Bretagne
sur son site : <http://www.creaibretagne.org>

CREAI Bretagne

Côtes-d'Armor
Finistère
Ille-et-Vilaine
Morbihan

Identification :

Nom d'utilisateur

.....

Se connecter

Rester identifié quelques jours



Actualités

Agenda en Bretagne et ailleurs

Qui sommes-nous ?

Etudes et observations

Avis technique, conseil technique et formation

Animation

Annuaire social

Emploi

Espace documentaire
Réservé aux adhérents

Rechercher

Accueil du site » Accueil

A noter sur vos agendas :

- "Hypothèses ou certitudes, l'action des IME, IEM, IEAP" - Séminaire interrégional des responsables de structures, organisé à Saint Jacut de la Mer les 19 et 20 juin 2007 par le CREA I de Bretagne et le CREA I des Pays de la Loire. Pour tout renseignement, télécharger le programme et bulletin d'inscription du séminaire de St Jacut de la Mer
- "Les "Dires" et les "Faires" en MAS et FAM : quelles articulations ?" - Journée Régionale des professionnels MAS / FAM organisée par le CREA I de Bretagne le 11 octobre 2007 au Palais des Arts de Vannes - Pour toute information, télécharger le programme des journées MAS / FAM 2007

Le Président, Jean-Claude THIMEUR

Les CREA I, associations représentées dans toutes les régions de France, sont des espaces d'analyse, de rencontre et de réflexion entre les divers acteurs du secteur social et médico-social (administrations, collectivités, gestionnaires, associations, professionnels, etc.).

Les missions du CREA I de Bretagne s'articulent autour de trois types d'interventions :

- L'animation par le biais de groupes de travail réunissant les professionnels (voir : Animation, Colloques, Journées d'Etudes à venir)
- La collecte, l'analyse et la valorisation de données (Voir: Etudes et observations et Annuaire social)
- Le conseil et la formation (Voir: Avis technique, conseil technique et formation), dont l'accompagnement à la mise en oeuvre de l'évaluation interne (Voir : présentation du référentiel PERICLES : <http://www.ancreai.fr/spip.php?article35>)

Les SESSAD : publics et modalités d'intervention - Publication de la DREES "Etudes et Résultats" n°574, mai 2007 - Rachelle LE DUFF (CREAI de Bretagne) et Philippe RAYNAUD (DREES).
Disponible sur : <http://www.sante.gouv.fr/drees/etud...>

"Le comité d'éthique et la biométrie"
Consultez le dernier EDITO "Sur le vif..." Le comité d'éthique et la biométrie - Juin 2007 ou les Numéros précédents

L'entrée dans le handicap, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, le travail en milieu protégé : les ESAT.
Pour le lire : N°23 - Mars 2007 : Les travailleurs handicapés en Bretagne / Volet I
Consultez les Numéros précédents de A propos de...

Prochaines journées organisées par le CREA I de Bretagne :

Les « Dires » et les « Faires » en MAS et FAM : quelles articulations ?
Journée régionale MAS/FAM, 11 octobre 2007, Palais des Arts, Vannes (56)

Répondre à l'urgence ou travailler autrement,
27 novembre 2007, St Jacut de la Mer (22)

Aux côtés et avec les familles, le rôle majeur du SESSAD dans l'accompagnement des enfants handicapés.
6èmes Journées régionales SESSAD, 6-7 décembre 2007, Rennes (35)

Journée régionale ESAT, 4 mars 2008, lieu à définir

3èmes Journées inter-régionales IME/IEM/IEAP, 20-21 mars 2008, Palais du Grand Large, St Malo (35)



A propos de ...
N°24 – Juin 2007

CREAI de Bretagne - CS 60615- 35706 RENNES cedex 7
Tél. 02.99.38.04.14 - Fax. 02.99.63.41.87
Email : creaibretagne@cegetel.net - Site : www.creaibretagne.org
Supplément à VRAC INFO N°07/06 – ISSN 0298-4032